

OBJET:

Participation communale
23 au CCAS

certifie le caractère exécutoire pour
avoir été transmis en
Préfecture le 20/12/22 et
notifié (ou notifié) le 20/12/22



Cette présente délibération peut faire
l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à partir de sa publication
(à compter de la notification).

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

VILLE DE BRUAY SUR

EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 059-215901125-20221213-D91-2022-DE

L'an deux mil vingt deux, le Treize Décembre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, Mme CANIAU Nathalie, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric

Conseillers ayant donné procuration :

Mme LUDOVISI Brigitte procuration M. DRUESNE Patrick
M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick
Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration M. LEMAIRE Pascal
M. LEMAY Frédéric procuration procuration Mme LEROUX Christiane
Mme. BELABDLI Angélique procuration Mme MENDOLA Nunziata
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia
Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 17 en date du 13 décembre 2022, portant adoption du budget principal 2023,

Vu la convention cadre entre la Ville et le CCAS de Bruay-sur-l'Escaut du 13 décembre 2022,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle 2023 d'un montant de 530 000,00 € au CCAS de Bruay-sur-l'Escaut.

Cette subvention sera versée en 11 échéances de 45 000,00 € et d'une 12^{ème} échéance pour le solde.

Les dépenses en résultants seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2023 article 657362 / fonction 420.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.